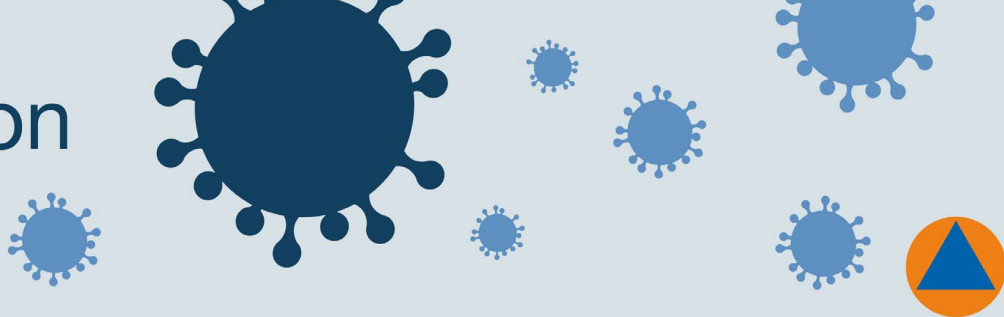


# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 13 mai 2021**

**OBJET : Rémunération lors des essais d'ajustement de la protection respiratoire**

Afin d'assurer une cohérence organisationnelle, nous vous informons des modalités de rémunération à appliquer dans le cadre des essais d'ajustement de la protection respiratoire pour le personnel.

PRIORITÉ D'OPTION	CAS DE FIGURE	RÉMUNÉRATION À TAUX SIMPLE	KM	CODE HORAIRE
1	Fait durant le quart régulier de travail de la personne.	Aucune perte de salaire	Si un déplacement est requis en dehors du port d'attache, paiement du km aller-retour entre le port d'attache et le lieu du fit-test.	RÉGCO
2	Fait immédiatement avant ou après le quart régulier de travail de la personne.	Rémunération à taux simple pour le temps du fit-test.	Si un déplacement est requis à l'extérieur du port d'attache, alors paiement du km excédentaire*, le cas échéant.	TSCO 1.0

\*On entend par km excédentaire, tout km au-delà de ce que vous auriez normalement parcouru pour vous rendre au travail ou retourner à votre domicile. (Par exemple, une personne effectue normalement 10 km entre son domicile et son lieu de travail. Compte tenu du fit-test demandé, elle a parcouru 15 km, elle peut donc réclamer 5 km.)

Prendre note qu'il n'est pas permis de planifier un essai d'ajustement de la protection respiratoire lors d'une journée de congé d'un employé.

Merci de votre collaboration!

«Signature autorisée»  
Mélanie Lambert  
Chef de service de la prévention,  
Santé et sécurité au travail

Contenu et diffusion approuvés par : Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques